

AIDE COMMUNALE A LA PRIMO ACCESSION

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Annexe à la délibération du Conseil Municipal n° 2026/97 du 30 juin 2026

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement pour tous, la Ville de Saumur a choisi de soutenir l'accession à la propriété des jeunes ménages afin de préserver le dynamisme résidentiel sur le territoire communal et de garantir le maintien, voire l'implantation de services publics et d'équipements, tout en favorisant la mixité sociale.

REGLEMENT

Article 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les critères d'éligibilité et les modalités d'attribution de l'aide communale en faveur de l'accession à la propriété, à destination des primo-accédants, pour leur projet d'acquisition de leur résidence principale.

Il définit également les engagements des bénéficiaires et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Article 2 – PERIMETRE

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire communal (Saumur et communes déléguées).

Article 3 – MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide municipale s'élève à 10 000 € par ménage, sans conditions de ressources. Elle est accordée dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée, et sous le strict respect des critères mentionnés dans le présent règlement.

Cette aide municipale se substitue à la prime « Achat Primo Accédant » qui est accordée pour l'acquisition d'un bien de plus de 15 ans, situé dans le périmètre de l'OPAH Ru, et ce, pendant la durée du dispositif de l'OPAH Ru.



Hôtel de Ville
Rue Molière - CS 54030
49408 Saumur Cedex
Tél. : 02 41 83 30 00



Article 4 – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont uniquement des personnes physiques, âgées de 40 ans révolus au plus à la date de dépôt du dossier, possédant un droit de propriété, plein et entier, sans démembrement, sur le bien immobilier faisant l'objet de la demande.

Ils doivent être primo-accédants : ce qui indique qu'ils doivent n'avoir jamais été propriétaires d'un bien immobilier à usage d'habitation.

Dans le cas d'un achat en indivision, les bénéficiaires sont l'ensemble des acquéreurs inscrits sur le compromis de vente, puis sur l'acte définitif de vente.

Une seule aide sera attribuée par ménage.

Article 5 – OPERATIONS ELIGIBLES

L'aide communale concerne l'acquisition de propriétés immobilières privées dont le prix d'achat est d'au moins 40 000 € (hors frais d'agence et de notaire), et destinées à usage exclusif de résidence principale par le bénéficiaire.

Les types de logements concernés par cette aide, qu'ils soient neufs ou anciens, sont :

- appartements
- maisons individuelles

Article 6 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le demandeur doit déposer un dossier de demande **avant la signature de l'acte définitif d'achat, comprenant** :

- Justificatif d'identité du demandeur (carte d'identité, passeport) ;
 - Formulaire de demande d'aide et d'engagement (annexe du présent règlement) ;
 - Copie du bail de location en cours ou une attestation d'hébergement à titre gratuit ainsi qu'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (ex : facture d'électricité, eau etc
- ...)
- Compromis de vente (promesse synallagmatique ou promesse unilatérale de vente ou promesse unilatérale d'achat) ;
 - Relevé d'identité bancaire.

La demande de l'aide municipale doit être envoyée ou déposée en Mairie dès signature du compromis de vente.

Le bénéfice de cette aide n'est pas de droit. Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction en vue de l'attribution de l'aide. Dans le cas contraire, le demandeur sera invité à compléter son dossier.

Les décisions d'attribution seront prises par ordre d'arrivée des dossiers complets, cachet de la poste faisant foi, ou selon la date figurant sur le récépissé de dépôt fourni dans le cas d'une remise en main propre du dossier en Mairie, et dans la limite des crédits budgétaires annuels dédiés par la Ville de Saumur.



La décision prévisionnelle d'attribution sera notifiée par un courrier du Maire ou de l'Adjoint délégué dans un délai de 15 jours suivant la réception du dossier complet en Mairie. Dans le cas contraire, le demandeur est informé du rejet de son dossier.

Article 7 – ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES

Le propriétaire bénéficiaire de l'aide s'engage à occuper le logement, au titre de résidence principale, pour une durée de 5 années consécutives, a minima. Il devra justifier de cette occupation en transmettant chaque année une copie de sa taxe foncière à la Ville de Saumur pendant cette période.

En cas de revente, même partielle, durant cette période de 5 années, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'aide en totalité.

En cas de mise en location, de changement de destination (transformation en local professionnel, résidence secondaire etc...), le bénéficiaire devra rembourser dans son intégralité l'aide communale.

Article 8 – PAIEMENT DE L'AIDE MUNICIPALE

Le paiement de l'aide sera réalisé dans un délai d'1 mois après réception de l'acte définitif de vente ou à défaut d'une attestation notariée qui devra être transmis dans les 2 mois suivant la signature. Passé ce délai, le droit à l'aide sera annulé.

Le versement de l'aide sera notifié au bénéficiaire par un courrier du Maire ou de l'Adjoint délégué.

Article 9 – CONTROLE

A partir de la décision d'octroi de l'aide, et pendant toute la durée de l'engagement du bénéficiaire, ce dernier accepte de répondre à toute sollicitation de la Mairie visant en particulier à contrôler le respect des engagements et assurer la bonne évaluation du dispositif.

La commune se réserve le droit d'engager toute poursuite pour fausse déclaration qui aurait été faite par le demandeur au titre de la présente aide à la primo accession.

Article 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre du dispositif font l'objet d'un traitement par la commune pour les seuls besoins de l'instruction et du suivi des demandes d'aide, conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.



Article 11 – ENTREE EN VIGUEUR

L'aide communale sera mise en place à compter du 1^{er} septembre 2026, pour une durée d'un an.
Le présent règlement entre en vigueur à compter de cette date.
Il pourra être modifié ou abrogé par délibération du Conseil municipal.

Annexe - formulaire de demande d'aide et d'engagement

Pour tout renseignement s'adresser à la Direction de l'Aménagement et du Patrimoine
Hôtel de Ville – rue Molière – Tél : 02.41.83.31.08



Hôtel de Ville
Rue Molière - CS 54030
49408 Saumur Cedex
Tél. : 02 41 83 30 00

